

23 JUIN 2021

COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 7 JUIN 2021

Service logistique immobilier

Délibération n°21-08: Délégations au Président et au Bureau

Bureau de la logistique

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »  
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »  
VU la délibération n°20-04 du 19 octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire  
VU la délibération n°20-05 du 19 octobre 2020 relative à la création du Bureau et la mise en place des Vice-présidents du Syndicat mixte de l'Aéroport de Saint Etienne Loire  
VU la délibération n°20-05 du 19 octobre 2020 relative aux Délégations du conseil syndical au Président et au Bureau

Le comité syndical se réunit à l'effet de donner délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau conformément aux articles 5-2 et 5-3 des statuts du syndicat mixte.

---

<u>Présents :</u>	Mesdames Solange BERLIER, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE. Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS , Georges HALLARY, Eric LARDON, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,Daniel VILLAREALE
<u>Pouvoirs :</u>	Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur VALENTIN Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN
<u>Excusés :</u>	Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Irène BREUIL, Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Jean-Pierre TAITE, Georges ZIEGLER

---

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE DES VOIX EXPRIMEES

La mise en œuvre opérationnelle de la régie nécessite de rendre plus simple et rapide la mise en œuvre des décisions pour rendre plus efficace la gestion de l'activité au quotidien.

Aussi, il est proposé de compléter les délégations données par le comité syndical au Président du syndicat mixte comme suit :

- Conclure, réviser, résilier les conventions conclues à titre onéreux pour un montant inférieur à 30 000€
- Solliciter les autorisations d'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire et de démolir , autorisation de travaux et certificats d'urbanisme nécessaires aux projets du syndicat mixte
- Solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions au syndicat mixte et autoriser la signature de tous les actes nécessaires

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

- Prendre toute décision en lien avec la gestion des ressources humaines, et notamment la signature des contrats de recrutement, dans la limite des crédits prévus au budget sauf les décisions relatives à la création et la suppression des emplois
- Engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires, à titre saisonnier, occasionnel ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer leur niveau de recrutement et de rémunération
- Engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités de service des salariés de droit privé, à titre saisonnier, occasionnel ou de remplacement dans les conditions fixées par le code du travail et de déterminer leur niveau de recrutement et de rémunération
- Accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la rémunération sera conforme à la réglementation en vigueur et signer les conventions et tout autre document correspondants
- décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 30 000 €, d'organiser la vente de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;
- Autoriser l'occupation précaire et révoquant du domaine public ou privé par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à douze ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention (le tarif étant obligatoirement décidé en Conseil syndical) ; signer les conventions et actes correspondants
- Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 30 000€, tous biens meubles ou immeubles et droits immobilier, constituer et accepter toute servitude et droits réels accessoires et conclure tous les actes nécessaires

En conséquence est supprimée la délégation donnée par la délibération n°20-05 du 19 octobre 2020 suivante :

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000€

**Ainsi, après en avoir délibéré, le comité syndical donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour les actes et opérations suivantes :**

- Procéder à la souscription des emprunts dans les limites budgétaires et procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Prendre toute décision concernant la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, dans la limite du seuil communautaire au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services (214.000 €HT au 1/1/2020 ).

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaines) le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.
- Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre
- Conclure, réviser, résilier les conventions conclues à titre onéreux pour un montant inférieur à 30 000€
- Solliciter les autorisations d'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire et de démolir, autorisation de travaux et certificats d'urbanisme nécessaires aux projets du syndicat mixte
- Solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions au syndicat mixte et autoriser la signature de tous les actes nécessaires
- Prendre toute décision en lien avec la gestion des ressources humaines, et notamment la signature des contrats de recrutement, dans la limite des crédits prévus au budget sauf les décisions relatives à la création et la suppression des emplois
- Engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires, à titre saisonnier, occasionnel ou de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer leur niveau de recrutement et de rémunération
- Engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités de service des salariés de droit privé, à titre saisonnier, occasionnel ou de remplacement dans les conditions fixées par le code du travail et de déterminer leur niveau de recrutement et de rémunération
- Accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la rémunération sera conforme à la réglementation en vigueur et signer les conventions et tout autre document correspondants
- Décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 30 000 €, d'organiser la vente de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

- Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public ou privé par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à douze ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention (le tarif étant obligatoirement décidé en Conseil syndical) ; signer les conventions et actes correspondants
- Acquérir et céder à titre gratuit ou onéreux dans la limite de 30 000€, tous biens meubles ou immeubles et droits immobilier, constituer et accepter toute servitude et droits réels accessoires et conclure tous les actes nécessaires

**Il autorise en outre le Président du Syndicat mixte à subdéléguer les attributions ci-dessus mentionnées à un ou plusieurs vice-présidents**

**Il donne délégation au Bureau de l'ensemble des attributions du Comité Syndical :**

- A l'exception des attributions confiées expressément au Président du Syndicat Mixte
- À l'exception des décisions concernant la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, d'un montant supérieur au seuil communautaire pour lequel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur en matière de fournitures et services (214.000 €HT au 1/1/2020°).
- Et au regard des articles 5-2, 5-1-3-2 et 8 des statuts, à l'exception des délibérations prises à la majorité qualifiée qui ne peuvent être déléguées, à savoir les délibérations portant sur les objets suivants :
  - o Création du Bureau ;
  - o Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - o Approbation du compte administratif ;
  - o Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;
  - o Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte ;
  - o Décisions relatives aux modifications statutaires du syndicat mixte ;
  - o Délégation de la gestion d'un service public ou décision sur le mode d'exploitation de l'aéroport
  - o Dissolution du syndicat ;
  - o Création de fonctions de Vice-Président.

**Gaël PERDRIAU  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire**

Votants : 18 représentant 87% des voix  
Vote POUR : 17 représentant 81.625% des voix  
Vote CONTRE : 0  
Abstention : 1 représentant 5.375% des voix

